L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau: No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 7 FEVRIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare des Champs Elysées:

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville:

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS:

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Mandeville & Nashville, au pied de la rue Gir...

W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA NORMANDIE, Collier, samedi, 8 février.
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 15 février
LA GASCOGNE, Frangeul, samedi, 22 février

Prix de passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine........$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe........$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 12 février, à 8 A. M. Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Le steamer
KNICKERBOCKER, Capt. Kemble.
partira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine........$40
Entrepont........20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Août—1 an Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

est la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N.-Orléans.	8.45 a.m.	5.30 p.m.
Arrive à Meridian	3.00 p.m.	11.20 p.m.
Arrive à Akron	5.12 p.m.	1.10 a.m.
Arrive à Birmingham	9.00 p.m.	3.50 a.m.
Arrive à Attalla	11.06 p.m.	5.49 a.m.
Arrive à Chattanooga	2.00 a.m.	8.20 a.m.
Arrive à Burgin	11.55 a.m.	4.00 p.m.
Arrive à Lexington	12.05 p.m.	5.00 p.m.
Arrive à Cincinnati	3.30 p.m.	7.30 p.m.

Bureau des tickets à la N. O., 24 St. Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent, New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 janv—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily....7:15 am	Atlantic Express, daily....9:10 pm
San Antonio Express, daily....7:20 pm	New Orleans Express, daily....8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. O. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
27 mai—1an

THE NEW-ORLEANS BEE, L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning

Per annum, $3; six months $1.50.

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
RUE DECATUR.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. H. Sieward, Arthur Hart & Richard Frotscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenu dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci après exprimées et en vertu des stipulations, règlements et obligations indiqués plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui ci:

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tous pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisée en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit:

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New-Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera soldé par l'émission en de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actions ainsi émises, auxdits liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions desdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds-capital de cette banque pourra à l'avenir être accru et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisée, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée; et pendant que se publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles en tout temps, devra avoir en son nom ou avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire; mais antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau board, lequel sera élu le troisième lundi de décembre 1890: A. H. Sieward, Geo. Lhote, Richard Frotscher, D. A. Lanaux, Charles Pozzi, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs élira à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation; pourvu que le dit président reçoive toujours pas moins d'une majorité des votes de tout le board—dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board, et en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant le temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour escompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les règlements de la corporation; mais pour la transaction de toutes autres affaires, une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements, pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées pourront être déplacées quand le board le jugera nécessaire, il réglera les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux-ci devront fournir respectivement; le dit board aura le pouvoir de changer les règlements quand l'intérêt ou l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an, si les profits des affaires le justifient, tels dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis usuel sera immédiatement donné fixant un autre jour pour la dite élection, lequel avis on continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour directeur ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, ni un directeur d'une autre banque quelconque ou son associé, ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des directeurs élus sera capable, provisoirement, d'accepter tout pouvoir ou privilège additionnel donné ultérieurement à la corporation soit par amendement en vertu de l'acte la créant, par un acte nouveau ou autrement, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges d'amender seront définitivement décidées par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Direction certifiés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans ce but au mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux, au moins, des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoquer les actionnaires en assemblée générale à dessein de se prononcer sur la question et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Telle assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires appelée dans le but de tels amendements, modification ou changement, ou augmentation ou réduction du fonds-capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans; et à l'expiration de ce délai et la publication de l'avis que la loi prescrit ou prescrira, pourvu que amendement, augmentation ou réduction soit accepté à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux-tiers de tout le fonds-capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que la somme du fonds-capital en leurs noms.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra au profit de la compagnie tous les paiements par lui faits précédemment et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Braud et Louis Ignace Deize, témoins compétents, qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER. N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. N. TOURNE. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO., N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. H. McCALEB. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LANAUX'S SONS. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro N. BLUMENTHAL. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro K. BOUNY. A. H. SIEWERD, Nlle Orléans.
Par pro Mme A. ZIMMERMAN. RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT. JOSEPH BRANDNER. RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN. ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
Par pro EMILE LEGENDRE. ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
et autres.
A. S. BRAUD,
L. I. DOISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
[Sceau] GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original, enregistré à mon bureau.
[Sceau] ANT. DORIOCOURT, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
30déc—5f en 30t.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte.

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$153,886 75	
Sur risques maritimes	8,042 06	
Sur risques de rivières	6,628 62	
Total des primes	$168,557 43	
Moins,—Primes non acquises	49,693	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889		$118,864 43
Pertes payées:		
Sur risques de feu	40,842 32	
Sur risques maritimes	1,507 32	
Sur risques de rivières	2,847 38	
Taxes et dépenses, moins intérêts	22,707 36	
Réassurances et primes rendues	13,840 40	
		81,745 29
Profits		$37,119 14

La Compagnie possède de l'actif suivant:

Propriétés foncières	$231,632 39
Actions de banques et de chemins de fer	30,442 55
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	77,545 63
Billets recevables	51,434 76
Primes en cours de collection	18,128 82
Certificats 6 0/0 de ville	26,307 50
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00
Argent comptant	19,008 46
	$458,735 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1889.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix. Jos. A. Shakspeare.
M. W. Smith, W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle, Alden McLellan,
Aristide Hopkins, John B. Lallande,
Paul Fourchy, D. Fatjo
U. Bassetti.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connu comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS UNION], LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisée en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacunes, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés meubles ou immeubles; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. De ce conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettent à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. R. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hausen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Heiser et H. Ehrensing.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité des membres votant à la réunion à laquelle la vacance aura été déclarée. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités se composant de membres du conseil et des comités des citoyens; la durée du fonctionnement de ces comités et leurs pouvoirs seront déterminés par le conseil, et devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il déclarera les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir ici conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc. sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs emplois jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Benners, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant quelque en soit la cause, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle que en soit la nature, de la corporation, et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessous nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:
J. Hassinger, J. Hanno Deiler,
C. H. Miller, E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck, Geo Jurgens,
Maximilian Hermann, R. H. Benners,
A. G. Ricks, F. Rickert,
Fred Pesch, H. S. Michel,
J. G. Eustis, M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr, Ph. W. Dieiman,
M. Dinkelspiel, Louis Leonhard,
Louis Grunewald, F. W. Bremer,
Chas H. Schenck, Luigi Dell'Orto,
Allen P. Noll, Albert Heinz,
Frantz & Opitz, H. L. Frank,
Jacob Schoen, par Franz Augustus Rice,
Henry Rice.
German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, President.
Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Ir.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 103.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT, Annotateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D., 1889.
W. O. HART, notaire.
7mai—5f en 30

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,
No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1888:

Primes d'incendie	$211,493 48	
Primes de rivières	34,789 93	
Primes maritimes	9,579 31	
Primes non acquises, 31 décembre, 1887.	78,737 07	$334,599 74
A déduire—		
Primes non acquises, 31 décembre, 1888.	$85,501 30	
Primes remboursées.	29,191 86	
Réassurances	30,519 52	
Commissions	24,003 65	160,216 37
Primes nettes acquises		$174,383 41
A ajouter intérêt		35,892 97
Total des recettes		$210,276 38
Moins—		
Pertes par le feu, payées.	$76,392 09	
Pertes de rivières payées.	3,143 55	
Pertes maritimes payées.	8,503 65	
Pertes non ajustées et non échues.	32,351 49	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences.	41,977 07	156,367 85
Profits nets		$53,908 53
A ajouter, gains de profits et pertes		8,308 23
		$62,216 76

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans	$170,150 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane	246,530 00
Actions de banques et autres	138,203 00
Billets à recevoir	21,463 21
Argent comptant	25,047 87
Propriétés foncières	25,628 35
Primes en voie de collection	34,991 08
	$662,013 51

PASSIF.

Capital-actions	$375,000 00
Réservé pour primes non acquises.	85,501 30
Réservé pour pertes non payées.	32,351 49
Réservé pour licences non payées dans d'autres Etats	300 00
Dividendes	18,750 00
Surplus	150,110 72
	$662,013 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans,

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 22me jour de janvier 1889.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888 (CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $24,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell, W. B. Thompson,
G. W. Sentell, Walter C. Flower,
I. L. Lyons, Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon, A. Xiques,
N. Landry, J. M. Walsh,
Chas. Holloway, T. S. Waterman,
F. J. Odendahl, Frederick Wing,
W. A. Phelps, P. Werlein,
W. G. Wheeler, A. M. Silbernagel,
J. M. Frankenbush, A. G. Lobdell,
Simon E. Marx, Lloyd R. Coleman,
P. J. Cockburn, C. Hernandez,
H. T. Cottam, O. Elmer,
J. A. Braselman, J. A. C. Wadsworth,
A. M. Delavallade

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et compté les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds de dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents. 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars.... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 97 cents.... 10,606 97

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents.... 209,236 62

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre vingt mille six cent soixante-cinq dollars.... 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents.... 128,571 62

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, et ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cents.... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents.... 100,241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.... 103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.

[L. S.]
S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi, 6 février 1890.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$10,756,663 00	$1,684,951 00
Même temps la semaine dernière	12,445,781 00	1,567,196 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE — Souverains Victoria, $4 80@4 90; 20-marcs, $4 65@4 75; 20-francs, $3 80@3 90; doublons espagnols, $15 40@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 25-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicain, $19 50@19 60; or mutilé américain, 90@95c; ... léger américains 97 à 99c. dollars mexicains, 75¾@76¼; sols péruviens, 72¼@72¾; pesos chiliens, 72¼@72¾; argent mutilé américain, 90c. par oz; 5-francs, 95@95c.; argent anglais, par £, $4 80@4 90; billets de la Banque d'Angleterre, $4 86@4 90; billets de la Banque de France, 19@19¼; reichsmarcs, billets 23@24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent est en bonne demande et libre mais stable.

Papier exceptionnel.... 8
do A1.... —@8
Prêts sur garanties collatérales.... 5@7
Time do do.... —@7
Papier hypothécaire.... —@8

New York—Taux de l'argent 3½ pour cent.
Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 6; consols 97 3/16 à 97 9/16; argent en lingots 44¼; U. S. 4's 125¾.
Paris—Rentes 87.62½.

CHANGE.

REICHSMARKS—Commercial 94¼
LA STERLING est facile.
Commercial (60 jours).... 482 @4 82½
Traites de banques (60 jours).... 486
Le FRANC est facile.
Francs de commerce (60 jours).... 5.22½@—
Traites de banques (60 jours).... 5.19¾
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est facile.
Traites de commerce 25c. de prime.
Traites de Banques $1 de prime.
Les banques tirent des chèques $1 de prime pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Appel de 11 a. m.
3 actions du Cotton Exchange.... 315
20 actions Merchants Ins. Co.... 70½
15 actions Union National Bank.... 149½
$2,000 City 5's.... 104
Entre les appels de 11 a. m. et de 2 p. m.
11 actions Standard Fireless Engine Co.... 32¼
$1,000 City consolidated [Lewis].... 110
$6,000 City Consol (Crossman) ext.... 111
Appel de 2 p. m.
$500 Bons à prime.... 148¾
Après l'appel de 2 p. m.
15 actions du Southern Ins. Co.... 99
5 actions American National Bank.... 169
5 actions du Southern Ins. Co.... 99½
Sales Unlisted Securities.
Le mouvement était comme suit aujourd'hui: Bonhomme—2000 actions à 7c.

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur au pair	Offre	Demande
American N'l	100	108¾	112
Bank of Commerce	10	11¾	11¾
Canal & Banking Co	100	169½	179
Citizens	100	30¼	36
Germania National	100	190	....
Germania Savings	100	180	....
Hibernia National	100	186	....
Louisiana National	100	....	....
Metropolitan	100	153	....
Mutual National	100	144	150
N O National	100	605	....
People's	50	90	....
State National	100	142	....
Traders'	8		10
Union National	100	149	155
Whitney National	100	280	....
Compagnies d'assurances.			
Crescent Ins	100	52½	....
Firemen's	50	60	62½
Germania Ins Co	100	114¾	120
Hibernia Ins	100	44	50
Home Ins	100	98½	108
Lafayette	50	70	....
Merchants Mutual	100	70	73
Mechanics' and Traders	100	134	140
N Orleans Ins As	20	28¼	29½
N Orleans Ins Co	50	22¾	24½
Sun Mutual Insurance	100	130	....
Southern Ins Co	100	99	100
Teutonia	100	130	....
Chemins de fer urbains.			
Carrollton	100	115¾	....
Crescent City	100	91¼	93
Canal and Claiborne	40	....	....
New Orleans City	100	117	119
Orleans	—	70¼	72
St Charles Street	50	89	91
Actions diverses.			
Crescent Oil Works Co	100	....	....
C O Slaughterhouse	50	55¼	56
Levy Bonded Warehouse	100	....	....
Jeffer City Gas Light Co	100	93¼	96
Consumers' Ice Co	100	119	....
Louisiana Ice Man Co	50	1½	3
La State Lottery Co	100	....	....
La Oil Co	100	....	....
Metairie Cemetery Ass	100	....	....
N O Gas Light Co	100	101¾	103
N O Waterworks Co	100	92¼	93¾
Planters' Crescent Oil Co	100	....	....
[illegible] Co	60	36	....
Southwestern Brush Elec Light Co	100	....	....
Louisiana Electric L't Co	100	....	....
Jockey Club	100	....	....
Crescent City Brewing Co	100	....	....
Bons d'Etat.			
Louisiana 4's	—	98¼	98¾
Louisiana 3's	—	37½	55
Bons de ville.			
Premiums	—	148¾	149
Premium drawn number		....	....
Privileges on Premiums		....	....
Consolidated 6's	—	110	....
Crossman		....	....
Consolidated Extended			
Crossman	—	110¾	116¾
Extended 6's	—	110	....
— Railroad		....	....
— Waterworks		....	....
— Park		....	....
City 6 0/0 certificates	—	101¼	103
City 6 0/0 Ctfs for Consol Coup		101¼	....
City 8's	—	103¼	105
City 7's	—	112¼	116¾
new		....	....
gold		130	....
Bons divers.			
U S 4 0/0	—	123	....
Canal & Claib. St RR mort		....	....
N. O. & N. E. R. R. Co		....	....
Jackson RR 24 mort. coup		102	....
Jackson RR 2d mort. dept		....	....
Cotton Exchange Stock		315	325
Produce Exchange Stock		....	....
Stock Exchange Stock		....	....
Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange Stock		30	50
Morgan's L & T 1st gold mort.		130	132½
Tex & Pacific RR 1st gold m't		92¼	....
Tex & Pacific RR 2nd gold m't		39	41
C. C. Brewing Co 1st		....	....
St Charles Hotel Co mort		....	....
Crescent City 1st		....	....
new		105	108
N O City RR Co mort		125	....
St Charles St RR mort		120	....
N O Waterworks Co mort		....	....
La Ice Mfg Co 1st mort		96	105
La Ice Mfg Co 2d mort		....	....
Levee S. Cotton Press mort		103¼	....
La Electric L. 1st mort		....	....
Cotton Exchange 1st mort		106	109
Certificats et Warrants.			
State Warrants Ordin. 1884		70	....
State Warrants Ordin. 1885		46	55
do do de 1886		46	55
do do de 1887		55	....
do do de 1888		85	....
Police Cts		20	....
School Cts		20	36
City Scrip, old		91	....
new		63	....
Jan. In. Cts. on State Consols		27	....
Cts émis en vertu de l'acte 92 de 1880		....	....
Unpaid State Coupons No 12 (Janv. 1 1880)		89	....
Unpaid State Coupons prior to No 12		27	....
Unpaid City Coupons		....	....
Half paid Coupons		....	....
State School Warrants		30	45
Unlisted Securities.			
Anna Howe Gold Mi'ng Co	10	....	....
Plata Reina	10	....	1½
Bonhomme	1	.06	.07
Mountain View	1	.04	.05
Georgiana	1	.19	.22
Ryland	1	.07	.10
Lafayette Brewing Co	100	86	101
Louisiana Brewing Co	100	171	184
Pelican Brewing Co	50	46	50
Southern Brewing Co	100	320	400
Weckerling Brewing Co	100	88	100
Sugar Exchange		160	195

1 Avec dividende. 2 Sans dividende.
3 Avec coupon. 4 Sans coupon.
5 Crossman's Issue. 6 New Stock.
Pour moins de $5000 et plus de $1000

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Nos cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et notre rapport local du New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 5,000 balles, comprenant 600 à arriver.

Le marché est ferme.

Les cotons tachés sont de ½ à ⅝c plus bas que les cotons blancs.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary	8⅞	8⅞
Ordinary	9⅝	9⅝
Good Ordinary	9 13/16	9 13/16
Low Middling	10 1/16	10 1/16
Middling	10⅜	10⅜
Good middling	10⅝	10⅝
Middling Fair	11 1/16	11 1/16
Fair	11 13/16 nom	11 13/16 nom

FUTURS.

Stables.

Février 10.48 à 10.49; mars 10.54 à 10.56; avril 10.60 à 10.62; mai 10.67 à 10.68; juin 10.74 à 10.75, juillet 10.80 à 10.81; août 10.76 à 10.78; septembre 10.13 à 10.14; octobre 9.82 à 9.87; novembre — à —; décembre — à —.

Les ventes comprennent 22,400 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à Galveston 10¼; à Mobile 10¼; à Savannah 10 5/16; à Charleston à 10⅜; à Wilmington 10⅜; à Norfolk 10 9/16; à Baltimore 10 15/16; à Boston 11¼; à Philadelphie 11 3/16; à Memphis 10 7/16; à Augusta 10 5/16 à 10⅜.

MARCHE DE NEW-YORK. SUR PLACE.

Ferme.
Cotes: Middling Gulf 11¼.

FUTURS.

Fermes.

Février 10.99 à 11.00, mars 11.02 à 11.03; avril 11.05 à 11.06, mai 11.10 à 11.11; juin 11.14 à 11.—; juillet 11.18 à 11.19; août 11.21 à 11.22; septembre 10.62 à 10.63; octobre 10.22 à 10.23; novembre 10.08 à 10.10; décembre 10.08 à 10.10.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—A la Nlle-Orléans, depuis le 1er septembre, 1,703,603 balles; même temps l'année dernière, 1,415,704 balles; à tous les ports des Etats-Unis, 5,064,228 balles; même temps l'année dernière, 4,544,716 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre, 1,265,466 balles; même temps l'année dernière, 957,632 balles; de tous les ports des Etats-Unis, 3,687,499 balles, même temps, l'année dernière 3,104,447 balles.

STOCKS—A la Nouvelle-Orléans, 282,246 balles; même temps l'année dernière, 356,325 balles; dans tous les ports des Etats-Unis, 670,169 balles; même temps, l'année dernière, 889,474 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

Calme.
Cotes—6 pour le Middling Américain.

FUTURS.

A peine stables.

MARCHE DU HAVRE. SUR PLACE.

S'affermissant.
Cotes—74 fr. pour le Bas Ordinaire (sur place), 72 fr. pour le Très Ordinaire (sur place), 79 fr. pour le Bas (sur place)

FUTURS.

Fermes.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel du Louisiana Sugar Exchange

Ventes 335 boucauts et 436 barils de sucre et 572 barils de mélasse.

Recettes 317 boucauts de sucre, 371 barils de sucre, 596 barils de mélasse.

OPEN KETTLE Calme.
Choice.... 5 @ —
Strictly prime.... 4⅞@4 15/16
Prime.... 4 13/16@ —
Fully fair.... 4⅝@ 4¾
Good fair.... 4⅝@ 4¾
Fair.... 4½@4 9/16
Good common.... 4⅜@4 9/16
Common.... 4⅜@ —
Inferior.... 3½@ 4

CENTRIFUGAL—Inactif.
Plantation granulated.... —@ —
Off granulated.... —@ —
Choice white.... —@ —
Off whites.... 5⅞@ 6
Gray off white.... —@ —
Choice yellow.... —@ —
Prime yellow.... 5⅜@ —
Off yellow.... 5¼@5 9/16
Seconds.... 4⅛@ 5¼

MELASSE—Pas de bonnes qualités dans les premières marques. Fermentés, 18 à 30c. le gallon. Les bonnes qualités dans les marques secondaires valent de 35 à 40c.
Fancy.... —@ —
Choice.... —@ —
Strict prime.... —@ —
Good prime.... —@ —
Prime.... —@ —
Good fair.... —@ —
Fair.... —@ —
Good common.... —@ —
Common.... —@ —
Inferior.... —@ —

CENTRIFUGAL—Facile.
Fancy.... —@ —
Choice.... 27 @28
Strictly prime.... 25 @25
Good prime.... 23 @25
Prime.... 20 @22
Good fair.... 18 @19
Fair.... 17 @ —
Good common.... 14 @16
Common.... 14 @16
Inferior.... —@ —
NOUVEAU SIROP—.... @30.

RIZ.

Ventes — Sacs riz brut ..... barils riz écalé 862.
Recettes — Sacs riz brut 1,778; barils riz écalé 84.

RIZ ECALE—Calme.
Head.... 4¼@5
Choice.... —@ —
Prime.... —@ —
Good.... 4 @4¼
Fair.... 3¾@4
Ordinary.... 3⅛@3¼
Common.... 3 @3⅛
No 2.... 2½@2¾

RIZ BRUT—Inactif.
Cotes de riz brut: $2 20 à 3 40.
RIZ POLI—$12 00 à 14 00.
SON—$9 00 à 10 00.

FARINES. A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse:
FARINE—Stable.
Patents $4 50 à —; extra fancy $— à 4 00; fancy $3 75 à 4 00; choix $3 25 à 3 50 le baril.
FARINE DE MAIS—$1 90 à —.

HORS DE LA BOURSE.

FARINE SUR ORDRE—Winter wheat flour patents $4 62½ à 4 75 le baril. extra fancy $4 25 à 4 30, fancy $3 90 à 4 00, Minnesota flour, patents $4 25 à 4 50, Straights 5 00 à 5 25; patents $5 25 à 5 50.
FARINE DE MAIS—$—@2 05.
CREAM MEAL—Choice $2 30 à 2 40
GRITS—Choice $2 25 à 2 40.
HOMINY—$2 50 le baril.
FARINE DE SEIGLE—$3 50 à 3 75.
OAT MEAL—Coarse $5 65 le baril au détail.

GRAINS ET FOURRAGES. A LA BOURSE.

MAIS — On cote 37 à 38 pour le blanc, à 36 pour le mêlé et — à 35 pour le jaune.
AVOINE — No 2 de l'Ouest à 30¼; Choice 31 à 31½; Red Rust Proof 34 à 38.
SON—62½ à 65.
FOIN—Prime $12 00 à 15 50 Choice $16 50 à 17 50; Strictly Prime — à —; Fancy nominal.

HORS DE LA BOURSE.

Les petits lots se vendent aux prix suivants: maïs 2 à 4c de plus par boisseau; avoine 2 à 4c de plus par boisseau; son 5 à 8c de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 2 00 de plus par tonneau.

PROVISIONS. A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse pour les lots en gros:
Les provisions sont à peine stables.
MESS PORK—10½ à 10¾.
VIANDES SALEES SECHES — Epaules 4⅛ à 4¼; short rib sides 5⅛ à 5¼; long clear sides 5⅛ à 5¼; short clear sides — à 5¼.
BACON—Epaules 4¾ à 5; short rib sides 6¼ à 6⅜; long clear sides 6¼ à 6⅜; short clear sides — à 6⅜.
GRAISSE—En tierçons, raffiné, 5⅜ à 5½; prime steam — à —.
JAMBON—10¾ à 11¾.

Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des détaillants sont de 25 à 50c plus élevés pour le porc, et de ¼ à ½c pour les autres articles provenant du porc.

HORS DE LA BOURSE

PRODUITS DIVERS—Jobbing—Pork, bbls—Prime mess $10 à 10 25; pig $10 à 10 25; extra prime and rump $9 25 à 9 50.
Sugar-cured Meats, la livre—Shoulders 6 à 6¼c.; Boston-cut shoulders 6¾ à 6⅞c; picnic hams 6 à 6½c; breakfast bacon 9¾ à 10c; hams choice 10½ à 11½c.
Bœuf, bbls—Extra plate $9 00 à 9 25; plate $9 25 à 8 50; extra mess $8 75 à 9 00; mess $—; demi-baril—extra plate $6 75 à 7 00; extra mess $4 00; New York Fulton Market $— à 6 00.

EPICERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots.
CAFE—Prime 20¼; good 20, fair 19¼; ordinary 18¼; common — à 16¾ la livre.
THE—Extra Formose, 35c à $1 00 la livre; choice to fine 40 à 50c; fair to medium 24 à 25; imperial extra choice 30c à $1 00; fine to choice 30 à 60c; hyson and young hyson, 35 à 38 gunpowders, fair to finest 30 à $1 20.
BEURRE — Western Creamery—Extra 29 à —; extra firsts 26 à 27c; firsts 17 à 18c; Western Dairy — Extra — à 16; extra firsts 12½ à 15; first 11 à 12. Jobbing un peu plus élevé.
FROMAGE — New York creams — à 12; Western Cheddars full cream à 10; twins, full cream, à 10; flats, full cream, à 10¼; Young America's, full cream, 11¼.
SEL—De la Louisiane—City Coarse 75c; City Fine 95c; City Crushed 85c; Rock Salt ¾c la livre; pocket Salt 1½ à 5 selon la grosseur.

FRUITS ET NOIX.

Les cotes suivantes sont les prix en gros. On demande 25 à 50c de plus pour les petits lots et 1 à 4c de plus par livre.

FRUIT.—Frais.—Pommes $5 00 à 5 50 par barils; oranges de la Louisiane nominal, Floride $2 75 à 3 25 par boîtes, Palerme et Messina Imperial 160s $3 50 par boîte, 200 à 300s $2 75 à $3 25; Limons Messina $3 50 à 4 00 par boîtes, Palerme $3 50 à 4 00; Bananes $1 50 à 2 50 par régime; Plantains 75c à $1 par régime; Ananas $2 00 à $2 75 la douzaine; Raisins de Malaga nominaux.

FRUIT—Sec par livre—Pommes—½c 4c, tranches 4½c, fancy evaporated 7½ à 7½c; Dates—Frail 5½c, Persian 7½c, Fard 9c, figues sèches 12 à 15c; currants 6 à 7c; prunes 7c; citrons 20 à 22c; raisins secs de Londres—Californie $2 50 à — par boîtes, Malaga $3 10, la boîte; muscatelle $2 25 la boîte.

NOIX—Par livre—Pacanes—Louisiane 12½@25c, Texas 7½@10c; pistaches—Tennessee red 5@6½c, Virginia hand-picked 8½@9c, Amande Taragona 16@17c, noix du Brésil 11 à 12c la livre, Filberts 12 à 13c; Noix de Naples 15c; marrons italiens 12, Noix de coco 35 00 par 1000, de pièce en baril.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton—Ici $12 00 à —— par ton.
Farine de graine de coton—ville et campagne—jobbing au dépôt à $18 00 per ton, pour l'exportation $—— à —— f. o. b. per long ton.
Oil cake—$20 50 asked par long ton f. o b.
Huile de graine de coton (en gros ou pour l'expédition)—Prime crude 25c bid le gallon in prime cooperage et 26 asked.

TOILE D'EMBALLAGE—Jute Bagging—En petits lots—Bagging, 1¾ livre 7¼ à 7½c la yarde, 2 livres 7¾ à 8; 2¼ livres 10½ à 10¾c; bailing twine 9½ à 10c la livre.
COTTON BAGGING — Lane Mills — 12½c per yard.
COTTON TIES—$—— à 1 26 le paquet.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

(Nos cotes représentent le prix en gros au landing. Les marchands obtiennent 15 à 25c de plus par baril et ½ à ½c par livre en lots.)

POMMES DE TERRE—Table $1 50 à 1 75; Seed $1 75 à 2 00.
PATATES DOUCES — Ordinaires $—— à 1 50; yams $1 75 à 2 00.
OIGNONS—De l'Ouest $4 50 à 5 00 le baril.
AIL—De la Louisiane 25 à 50c le string.
CHOUX—De la Louisiane 7 à 8c pièce.
CHOUCROUTE—De l'Ouest $4 00 à 4 50 le baril.
HARICOTS.—Choice Northern à 3¼; Western red kidney choice à ——; New-York red kidneys 6¼ à —; western white kidney 5½c; pois verts 2¼ à ——.
VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c de plus que les prix suivants par douzaine de volaille, et ½ à 1½c de plus par douzaine d'œufs.
Grosses volailles de l'Ouest $3 50 à 4 00 la douzaine; poulets $2 75 à 3 25; canards $3 00 à 3 50; oies $4 00 à 5 00; dindes $12 00 à 15 00.
Les grosses volailles de la Louisiane $2 50 à 3 00; poulets $1 00 à 2 00; canards $3 00 à 3 50; oies $5 00 à 6 00; dindes $9 00 à 12 00.
ŒUFS — Ceux de l'Ouest 11 à 13c; ceux de la Louisiane 13 à 13½c.
SUIF—4½c la livre pour celui de la ville 4 celui de la campagne.
CIRE D'ABEILLE — Prime yellow à 21c la livre.
LAINE — Burry 10 à 15c la livre; Louisiane clear 18 à ——; clear lake 21 à ——c.
PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 4½c, steer et peaux de vaches 30 à 70 livres 2½c, kips, 15 à 25 livres, 4c; peaux de veau 25c pièce.
PEAUX DE LA CAMPAGNE—Green salted 3; dry flint 5; dry salted 4c la livre.
PELLETERIE—Otter $—— à 5 50; castor 10 à 30c pièce; raccoons 10 à 50c.
PEAUX—Chevreuil à 25c la livre; mouton 10 à 50c pièce; chèvre 10 à 20c
MOUSSE — Mêlée 2 à 2½c la livre; grise 1 à 1½; noire 2¾ à 3½c.
CORNES—Cornes de bœufs prime, — à 5c pièce; cornes de vaches — à 1c.

MARCHANDISES DIVERSES.

TABAC EN FEUILLES—Heavy and Régie kinds lugs 3 à 5; Leaf 5½ à 11c.; Cutting and Burley sorts lugs 4½ à 12; Leaf 5 à 25.
TABAC MANUFACTURE—Jobbing, par livre—Fine plug 30c à $1 05; fine medium 53 à 63c; Bright quarters and common 11-inch 4's et 5's, 23 à 35c. Bright navy, 25 à 45c; fancy natural leaf 56 à 80c; fine-cut chewing 30 à 65c; granulated smoking 25 à 70.
NAVAL STORES—Les prix du gros sont comme suit. Au détail il faut payer 25 à ——c de plus par baril. Pitch, $1 75 à 2 00; goudron $4 50 le baril. Résine—D E F $1 12½@ $1 20; H $1 25 I $1 45; K $1 67½; M $2 25; N $2 85; W G $3 00; W W $3 50. Essence de térébenthine 39. Jobbing 2 à 4c de plus le gallon.

CHARBON

PITTSBURG—Famille 45c le baril; $4 00 le boucaut; Anthracite $9 50 à 10 00 le ton; bateaux 35c; steamers $3 80 la tonne, en gros — à 25c le baril.
ALABAMA—Splint pour familles 45c; Corona pour familles 45c.; Montevallo 65c. le baril pour familles; Helena pour familles 65c.; steam coal sur chars $3 50 la ton.

VINS ET LIQUEURS.

ALCOOL—Le gallon.... 2 35@ 2 40
BRANDIES—Du pays, le gal.... 1 50@ 3 50
Pêche—vieux, le gallon.... 2 25@ 3 50
Pomme.... 2 25@ 3 50
COGNAC—Importé — 1882, le gallon.... —@ 4 50
1878.... —@ 5 50
1875.... —@ 5 75
1870.... —@ 6 50
1865.... —@ 7 40
1860.... —@ 9 00
1848.... —@12 00
Otard Dupuy & Co's Cognac 1878.... —@ 5 50
1870.... —@ 7 00
1864.... —@ 9 00
1848.... —@10 25
Maquet, Dubouché & Co, Cognac 1878.... —@ 4 50
1870.... —@ 5 50
1848.... —@ 9 00
WHISKY—Rectifié de la Louisiane, 90 0/0 de preuve, par gallon.... 1 00@ 1 10
Ouest.... 1 05@ 1 10
Bourbon.... 1 50@ 3 50
Seigle.... 1 50@ 3 50
Ecosse, importé.... —@ 4 25
Irlande, importé.... —@ 4 25
Duffy's malt whisky, par gallon.... —@ 5 00
par caisse.... —@ 9 00
GENIEVRE—Dupeyre, de New York ou de Philadelphie, par gallon.... 1 15@ 1 50
Hollande, par gallon.... 3 75@ 3 82
Sir Robt. Burnett's Old Tom par caisse.... 8 50@ 9 00
Holland, par caisse.... 7 25@ 7 50
VINS ROUGES—Californie Claret, le gallon....
Zinfandel No 1, le gallon.... 50@ 70
Clarets importés — Ordinaire par barrique.... 58 00@ 60 00
Clarets de famille, par barriq.... 65 00@ 75 00
Clarets fins, la barrique.... 90 00@175 00
Médoc, la caisse.... —@ 5 00
St-Julien, la caisse.... —@ 6 50
Margaux, la caisse.... —@ 7 00
Pontet Canet, la caisse.... —@10 00
Larose, la caisse.... —@14 00
Léoville, la caisse.... —@14 00
Château Lafitte, la caisse.... —@28 00
Ordinaire, la caisse.... 3 00@ 3 50
Château Dillon, par barrique.... 125 00@ —
Blanquefort, par barrique.... 105 00@ —
Château Dillon, par caisse.... —@ 7 50
VINS BLANCS—Californie la barrique.... 50@ 75
Importé de famille, la barrique.... 65 00@ 80 00
Importé fin, la barrique.... 90 00@175 00
Graves, la caisse.... —@ 5 00
Sauternes, la caisse.... —@ 6 50
Haut Sauternes, la caisse.... —@10 00
Latour Blanche, la caisse.... —@15 00
Château Yquem, la caisse.... 20 00@ 30 00
Ordinaire, la caisse.... 3 25@ 3 50
Muscat, la caisse.... 4 25@ 6 50
Madère, Cette, le gallon.... 1 00@ 1 10
Madère, genuine fine, le gal.... 3 50@ 5 00
Madère, la caisse.... 12 00@ 25 00
Sherry, Cette, le gallon.... 1 00@ 1 10
Sherry Genuine Xérès, le gallon.... 1 50@ 5 00
Sherry, la caisse.... 20 00@ 25 00
Très vieux porto, la caisse.... 6 00@ 25 00
CHAMPAGNE—Roederer Carte Blanche, qts, par douz.... —@29 50
quarts.... —@29 50
Perrier-Jouet—Special, quarts.... —@29 50
Moet & Chandon, white seal, qts.... —@29 00
Pints $2 de plus par caisse
G. H. Mumm's & Co. Dry Verzenay.... —@34 75
Extra Dry.... —@33 5.
Delbeck & Co.'s extra dry, qts.... —@28 0.
Delbeck & Co.'s Daimonico, qts.... —@26 0.
D. B. Pol & Co.'s qts.... —@22 0.
Perrier-Jouet—Crémant Royal

QUINCAILLERIE.

AXES—Hunt's.... $6 25 @ 7 50
Double bit.... —@15 00
AXLE GREASE—Fraser's kegs.... 4½@ 5
Boxes, gross.... 10 00 @16 50
BELLOWS—Blacksmith, 28 to 42 in.... 6 00 @22 00
BRASS—Sheet par livre.... —@ 25
COTTON SCRAPERS.... 2 40 @ 3 00
CHAINS—Trace.... 22 @ 75
Ox, ⅝.... 5 @ 7
COPPER—Roofing par livre.... —@ 22
Brazier's sheets, 12 livres et au-dessus.... —@ 20
HOES—H. B. No 0 to 6.... 2 50 @ 5 50
A. B. No 00 to 3.... 2 25 @ 6 00
Lyndon's bright crown, 000 to 3.... 4 00 @ 8 00
ROTARY HOES—Malion's.... —@60 00
Avery's.... 125 00@ ....
Stubble diggers.... —@75 00
HOLLOW WARE—Skillets.... 3 @ 4
Anvils.... @ 11
IRON—Flat, 1½ to 4 inches by ⅜ to 1.... 2¼@ 2
Round, 1 to 1½ inches.... 2¼@ 2
Painted.... 4½@ 5
Bands—Light, 3 to 6x⅛.... 2 65 @ 3 00
Heavy, 3½ to 6x¼ inches.... 2 45 @ 3 00
Hoops—1 to 2 inch.... 3½@ 4
Sheet—No 10 to 14 G.... 2 50 @ ....
Galvanized, No 26 G.... 6 00 @ 9 50
LEAD—Pig, par livre.... 4½@ ....
Sheet, par livre.... —@ 7
STEEL NAILS—12@40d basis.... —@ 2 75
OAKUM—Navy.... —@ 7
United States Navy.... —@ 9 00
Best.... —@10 00
PLOWS—Avery, cast, Nos ½ to 1.... 2 75 @ 3 75
Avery, steel.... 4 50 @20 00
Avery, double shovels, wooden beams, net.... —@ 2 25
Avery, double shovels, iron beams, net.... —@ 2 25
Magnolia sweeps. all sizes. net.... 2 00 @ 2 50
Double plows, Allemon's, No ½ to 2, each.... 25 00 @20 00
PLOW STEEL—5 to 12x¼ to 2¼ 3.... 4½ @ 6
ROPE—Sisal, ½ in. and larger, basis.... 12½@....
Manila.... 15½@....
Cotton, 5-16 et ¾.... 13½@ 14
SPADES—Ames'.... 10 50 @12 00
Rowlands'.... 6 00 @ 7 00
SHOVELS—Ames'.... 9 50 @11 00
Rowlands'.... 6 00 @ 7 00
SWEDE IRON—7 to 12x¼ to 5⅜16.... 3½@ 4
TIN—Roofing, 1x20x28 inches.... 13 50 @14 50
I. C., do.... 10 50 @11 50
1x14x20.... 7 25 @ 8 00
I. C., 1x14x20.... 5 75 @ 6 50
Block, par livre.... 24@ 21
VISES—Peter Wright's.... —@16 00
WIRE—Barbed fence, galvanized.... 4½@ 6
ZINC—Sheet par livre.... 7 @ 7
SHOT—Drop.... 1 15@ 1 20
Buck, 25 liv. bags.... 1 40@ 1 45
POWDER—25 liv. kegs.... —@ 5 00

MATERIAUX de CONSTRUCTION

Yard Spot Quotations.

YELLOW PINE—ROUGH, PER 1,000 FEET.

Sawn Tim No 1	$17 00	Plank No 1	$13 0.
No 2	12 00	No 2	11 0.
No 3	11 00	No 3	9 0.
Scantling No 1	13 00	Flooring No 1	15 0.
No 2	10 00	No 2	12 0.
No 3	8 00	No 3	11 0.
Ceiling No 1	13 00	Weath Bds No 1	14 0.
No 2	11 00	No 2	11 0.
No 3	8 00		
Boards, No 1	13 50	Boards No 3	10 0.
No 2	11 00	No 4	7 0.

YELLOW PINE—DRESSED.

Flooring No 1	21 00	Ceiling, No 1	17 0.
No 2	15 00	No 2	13 0.
No 3	13 00	No 3	11 0.
Weath Bds No 1	14 50	Boards, No 1	11 0.
No 2	11 50	No 2	14 0.
Boards No 2	....	No 4	11 0.

CYPRESS—ROUGH.

Boards. No 1	37 00	Boards, No 2	32 0.
No 3	27 00	No 4	26 0.
No 5	20 00	No 6	
Dr'ed Bds No 1	32@42	Dr'ed Bds No 2	23 5.
No 3	31 00	No 4	19@2.
No 5	17 00	No 6	19@2.

WHARF TIMBER.

No 1.... 13 No 2.... 11 cts
No 3.... 9½ cts
Mahogany timber.... 50 00@65 0.
Cedar timber.... 5 00@ 7 5.
Walnut lumber—Il n'y en a pas sur le marché
Oak lumber.... 25 00@30 0.
Shingles 16, 18 and 20 in., sawed and split.... 2 50@ 2 .
Laths, per 1000.... 75@ 1 8.
Alabama lime.... 95@1 0.
Cement domestic.... 1 75@2 0.
Cement, imported.... 2 75@3 0.
Slate.... 5 75@7 0.
BRICK—Lake and I. C. R. R.... 8 00@9 0.
Paving.... 9 00@10 5.
Ordinary.... 7 00@ 8 5.
Sand.... 2 00@ 2.
Shells, small.... —@ 4.
Shells, large.... 1 25@1 5.
Plaster calcined.... 1 70@2 0.

CHEVAUX ET MULETS

Chevaux communs.... $ 80@12.
Bons chevaux de trait.... 125@15.
Chevaux de selle et de voiture.... 250@40.
Mulets pour habitations sucrières.... 175@20.
Mulets, qualité moyenne.... 140@17.
Mulets pour coton.... 100@12.
Mulets communs.... 40@ 7.
Bons mulets de ville.... 225@25.

MARCHE AUX BESTIAUX.

BESTIAUX DU TEXAS ET DE L'OUEST—
Nourris aux grains.... —@ —
par liv. gross, grass.... 2¼@ 2
fair to common.... 2¼@ 3
MISSISSIPPI, ALABAMA, &C, GRASS CATTLE—1re qualité, par livre.... —@ —
2me qualité, par tête.... 00@15 0.
Vaches communes et vieilles.... 7 00@10 0.
VEAUX—1re qualité, par tête.... 7 00@ 9 .
2me qualité, par tête....
YEARLINGS—1re qualité, par tête.... 7 00@ 9 .
2me qualité, par tête....
Good Western, par liv. gross....
Fair Ouachita....
MOUTONS—Choice, par liv....
Fair, par tête.... 1 00@ 2 .
VACHES LAITIERES—1re qualité, par tête.... 20 00@40 0.
2me qualité, par tête....

L'INDEPENDANCE BELGE,
Edition d'Outre-Mer.

Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places cours, marchés, etc. —Correspondances spéciales de toutes les capitales, etc., variétés, etc. Le Feuilleton hebdomadaire des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément illustré de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:
Six Mois, 10 FRANCS. Douze Mois, 20 FRANCS.

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:
Trois Mois, FR. 15. Six Mois, FR. 30. Douze Mois, FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sables, Bruxelles.

On demande de bons agents.
3 sept—1f pr. m le dim.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 103 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 18nov—

FEUILLETON.

No 4. Commencé le 4 février.

SŒUR JULIE.

—PAR—

ÉLI BERTHET.

IV

LE DÉLIRE D'UN AVARE.

(Suite.)

Ceci était dit si impérieusement, qu'Edgard s'empressa de saisir le paquet de titres et le présenta à sa sœur Julie, en lui faisant signe qu'il importait de ne pas exaspérer en ce moment le malade en délire. Elle consentit à prendre le paquet, mais elle le déposa aussitôt sur un siège à côté d'elle, sans le regarder.

Deleuze fit entendre de nouveau son ricanement, comme s'il avait obtenu un grand succès.

—A présent, dit-il, si cette demoiselle, qui a été bien élevée, a quelque religion.... Mais à ton tour, Edgard, entends-tu? continua-t-il en se tournant vers son neveu; tiens, je sais ce qui te fâche si fort.... Tu t'impatientes de me voir vivre si longtemps; tu tires le diable par la queue, tu as des dettes, et comme je refuse de les payer....

—Mais non, mais non, oncle Deleuze, répliqua Morin; je n'ai plus de dettes et je n'ai pas besoin qu'on les paye.... Encore une fois, gardez votre argent, et vous en disposerez demain à votre gré, puisque vous avez mandé un notaire pour dresser votre testament.

—Tu es capable de ne pas vouloir attendre demain, par crainte de quelque coup de Jarnac.... Tiens, prends ce paquet, enveloppé d'un ruban rouge; il y a là de la rente trois pour cent, pour un capital de quatre cent mille francs.... Hein! tu pourrais faire des spéculations avec ça, jouer à la Bourse, te donner du bon temps! Prends, te dis-je...... sans cela je croirai encore que tu m'en veux!

—Mon oncle, je vous jure....

—Prends donc..... mille millions de diables!

Avec une répugnance visible, Edgard passa la main sur le dossier désigné et se mit à le retourner, sans savoir qu'en faire.

Deleuze, au comble de ses désirs, demeura un instant silencieux.

Une brusque variation ne tarda pas à s'opérer dans son délire. Ses yeux recommencèrent à briller d'un éclat extraordinaire; tous les muscles de son visage osseux se tendirent. Il poussa un rugissement sauvage, agita les mains et les bras convulsivement.

—Ah! les coquins, les brigands, les scélérats! criait-il, ils me dérobent mes valeurs.... Ils ont ouvert ma caisse, ils m'ont tout pris.... Au voleur! à l'assassin! Ils m'ont ruiné.... ils vont m'assassiner....

—Mon oncle, je vous en supplie....

—Monsieur, veuillez vous souvenir...

Le malade, qui avait atteint le paroxysme de sa frénésie, ne voyait plus, n'entendait plus, ne comprenait plus. Il faisait de violents efforts pour sauter à bas de son lit, haletant, écumant, lançant des coups dans le vide; et il disait de sa voix râlante:

—Au secours! A l'aide!... Misérables gredins, on va vous dénoncer aux gendarmes... on vous coupera la tête.... Ou plutôt, moi, je vais vous tuer.. oui, je veux vous tuer.. vous tuer.. vous tuer!

Edgard s'était élancé pour l'emprisonner dans son lit et le réduire à l'impuissance. Deleuze se tordait, faisant craquer ses os, rugissant et cherchant toujours à mordre les mains qui le contenaient. Il y parvint une fois et son neveu retint avec peine un cri de douleur.

Sœur Julie, sentant bien que son intervention était inutile, restait un peu à l'écart, sans donner aucun signe de faiblesse. Heureusement, l'accès ne fut pas de longue durée. Bientôt les soubresauts du malade semblèrent moins furieux; ses clameurs s'affaiblirent; et enfin il retomba, comme une masse inerte, sans mouvement et sans voix.

Au bout d'un moment, Edgard demanda avec inquiétude.

—Mon Dieu! Est-ce qu'il serait....

Sœur Julie examina Deleuze.

—Non, dit-elle; la crise est finie, mais cette crise n'est pas encore la dernière.... Que le Ciel prenne en miséricorde ce malheureux pécheur!

V.

HÉRITIERS RURAUX.

Le lendemain, au moment où les premiers rayons du jour blanchissaient le ciel à l'Orient, un calme profond régnait dans la chambre du malade. Deleuze paraissait endormi, bien que ce sommeil ne fût peut-être qu'un anéantissement venu à la suite de l'effroyable crise. Edgard Morin s'était, sur les instances de sœur Julie, retiré dans la pièce voisine, où il sommeillait sur le canapé. Quant à la garde-malade, ses soins n'étant pas non plus nécessaires pour le moment, elle avait entr'ouvert la fenêtre sur le jardin, afin d'échapper pendant quelques minutes à l'atmosphère de la chambre, viciée par les âcres émanations de l'acide phénique.

Cette aurore d'automne était sombre, brumeuse, presque glaciale. Une sorte de brouillard blanc enveloppait les arbres défeuillés et déposait des gouttelettes brillantes à la pointe des herbes jaunies. Un merle et un rouge-gorge, ces premiers levés de la gent oisillonne, faisaient entendre leurs notes argentines dans les massifs d'arbustes toujours verts, tandis qu'un grondement sourd dans le lointain annonçait l'approche du premier train de Versailles.

Sœur Julie, le front appuyé contre le montant de la fenêtre, observait, distraitement, cette nature un peu maussade, quand un mouvement qui se fit au fond de l'alcôve la rappela brusquement à ses devoirs professionnels. Elle accourut vers le malade.

A la clarté fauve de la lampe, qui luttait contre les lueurs blanches du jour naissant, elle vit Deleuze qui, les yeux ouverts, s'agitait sur sa couche, cherchant évidemment à se rendre compte de sa situation présente.

—Désirez-vous quelque chose, monsieur? demanda-t-elle.

Au lieu de répondre, il se tourna vers la grande caisse, maintenant soigneusement close, et ses mains se promenèrent, en tâtonnant, sur l'oreiller qui soutenait sa tête.

—Que cherchez-vous? demanda-t-elle.

—Mes clefs.

La belle religieuse ne put retenir un sourire; elle devinait que le malade dont les souvenirs se ranimaient sans doute, voulait savoir ce qu'il y avait de réel dans les événements de la nuit précédente.

Elle glissa la main sous l'oreiller.

—Vos clefs, les voilà.

Et elle lui remit le trousseau qui s'était retrouvé à sa place ordinaire.

Le vieil avare parut éprouver un immense soulagement, et ses lèvres décolorées frémirent de plaisir. Cependant, comme sa pensée ne cessait de travailler, il recommença bientôt à s'agiter.

—Qu'est-ce encore? demanda la sœur d'un ton d'indulgence.

Deleuze lui tendit les clefs et, désignant la caisse:

—Ouvrez, dit-il.

Les motifs de sa préoccupation étaient assez clairs; il désirait s'assurer si les libéralités de la nuit précédente avaient été prises au sérieux. Sœur Julie, souriant toujours, s'empressa de faire tourner sur ses gonds la massive porte de fonte, et s'écarta pour permettre à l'avare d'inspecter ses richesses.

A plat ventre dans son lit, et se soutenant sur les mains, il plongea avidement son regard dans le coffre béant dont tout l'intérieur lui était familier. Sœur Julie désigna, de son doigt blanc et effilé, les sacs entassés au fond.

—Votre or! dit-elle avec un léger accent de moquerie.

Puis, désignant de même deux liasses qui avaient repris dans la partie supérieure de la caisse leur place habituelle:

—Le ruban jaune!.... Le ruban rouge! ajouta-t-elle.

Deleuze poussa une espèce de rugissement de joie.

—Oh! les braves gens!.... les braves gens! murmura-t-il.

Il ajouta bientôt:

—A présent, refermez tout.... Brouillez les lettres de la serrure.... et rendez-moi mes clefs.

Sœur Julie s'empressa d'obéir et lui remit le trousseau qu'il cacha sous son oreiller en répétant toujours:

—Les braves gens! les braves gens!

Il fut pris encore de cette espèce de somnolence qui s'emparait de lui entre ses accès de fièvre.

A mesure que le jour grandissait, des bruits s'élevaient dans la villa; le jardinier-concierge et sa famille étaient déjà sur pied; mais bien qu'il eût été convenu la veille que le jardinier n'irait pas en journée et que sa femme et ses enfants s'emploieraient uniquement au service de la maison, aucun d'eux ne s'empressait de monter dans l'appartement pestiféré.

On entendit le cabriolet du docteur s'arrêter devant la grille, et Gendreau ne tarda pas à paraître dans le salon. Il y fut rejoint presque aussitôt par la grosse Claudine, tandis qu'Edgard, qui, au premier bruit, avait sauté à bas du canapé où il avait dormi tout habillé pendant quelques heures, s'empressait de donner au médecin des détails sur les événements de la nuit.

Gendreau, en apprenant que son malade avait refusé de prendre la potion d'une manière régulière, fronça le sourcil.

—Enfin, nous allons voir, reprit-il; monsieur Morin, n'entrez-vous pas avec moi?

Edgard, craignant que sa présence ne réveillât la colère de son oncle, préféra rester dans la première pièce, jusqu'à nouvel ordre.

—D'ailleurs, dit-il, M. Deleuze est si bien soigné! Cette sœur Julie est un ange de patience, de charité et d'abnégation!

Gendreau sourit de cet enthousiasme et se hâta d'entrer seul dans la chambre où sœur Julie lui rendit compte, à son tour, des observations qu'elle avait faites la nuit précédente.

Le malade ne tarda pas à ouvrir les yeux et reconnaissant le docteur, lui tendit la main que Gendreau retint dans la sienne pour lui tâter le pouls.

—Ça ne va pas, monsieur, dit Deleuze d'un ton faible, mais avec une lucidité évidente; j'ai eu des rêves affreux.... ce n'était que des rêves heureusement!

Et par un mouvement machinal, il s'assura que les clefs de son coffre-fort n'avaient pas quitté leur place.

Gendreau, après avoir adressé quelques paroles encourageantes au malade, qui sembla se rendormir, fit un signe à la sœur et passa avec elle dans le salon, où toutes les personnes de la maison se trouvaient réunies en ce moment.

—La fièvre est tombée, dit-il, mais elle reviendra, je le crains, avec une intensité nouvelle.. Si la famille et les amis de M. Deleuze ont des dispositions à lui faire prendre, il importe de se hâter.

Et il se mit à écrire une nouvelle ordonnance.

Edgard n'avait pas paru entendre l'invitation du docteur au sujet des dispositions testamentaires de son oncle; mais Claudine, à qui l'on avait récemment inspiré certains doutes sur la valeur légale du "papier" dont l'avait gratifié Deleuze, prit feu sur-le-champ.

—Justement, dit-elle, monsieur avait ordonné qu'on mandât aujourd'hui le notaire de Sèvres.. Si l'on veut, j'irai le chercher, et, comme ça, monsieur pourra exprimer sa volonté.

—Il faudrait d'abord demander à mon oncle, dit Morin, s'il est toujours dans les mêmes intentions..

—Il faut surtout ne pas le tourmenter, reprit le docteur, qui achevait son ordonnance; dans l'état où il se trouve, une forte émotion pourrait, plus que jamais, lui être fatale.

—Alors, laissons-le tranquille, répliqua Edgard; s'il a une volonté sur ce point, il la manifestera sans doute de nouveau...... Jusque-là, qu'on ne lui parle pas de testament.

La gouvernante n'était pas de cet avis et tenait à faire remplacer par un acte authentique la pièce de valeur contestable qu'elle possédait; mais on ne l'écouta pas.

Edgard Morin, voyant sœur Julie fatiguée par cette nuit de veille, insista pour qu'une chambre de la maison fût mise à la disposition de la religieuse pendant quelques heures, afin qu'elle pût se reposer et être en état de reprendre son service la nuit suivante; pendant ce temps, Claudine et la jardinière devaient rester auprès du malade. Sœur Julie, comprenant la nécessité de ménager ses forces, ne s'opposa pas à cet arrangement. Claudine elle-même l'accepta bientôt; malgré ses craintes de la contagion, elle songeait que, se trouvant seule auprès du malade, elle pourrait profiter de la première occasion pour le décider à faire appeler le notaire. Un renseignement donné par le docteur Gendreau avait achevé de la décider.

—Monsieur le médecin, demanda-t-elle, pouvez-vous me donner des nouvelles de cette pauvre mère Sergent?

—Oui; ce matin, elle va beaucoup mieux. Une médication énergique employée dès le début a produit un effet excellent; j'espère que la maladie est enrayée....

—Et c'était bien la maladie.... de monsieur?

Gendreau fit un signe affirmatif.

—Alors, il paraît qu'on en revient! murmura la gouvernante.

Elle s'empressa d'aller installer confortablement la garde dans une chambre, et sœur Julie, après avoir écrit à son couvent un billet qu'elle envoya à la poste, s'enferma pour une partie du jour.

Le docteur se retira, en annonçant l'intention de passer chez le notaire, qu'il connaissait, et de l'engager à se tenir prêt au premier appel. Quant à Edgard Morin, n'osant toujours entrer chez son oncle, il reprit sa place sur le canapé du salon; il se montrait si accablé que Gendreau lui dit au moment de partir:

—Vous n'êtes pas bien, mon cher; ménagez-vous.... et n'épargnez pas l'eau phéniquée.

Une heure s'était écoulée dans un calme complet, quand tout à coup s'éleva un grand bruit à la grille de la villa. La cloche avait été agitée violemment et quelqu'un étant allé ouvrir, une vive altercation parut s'établir entre des nouveaux venus et les enfants du jardinier qui gardaient la porte. Deux voix inconnues, une forte et brutale, l'autre aigre et glapissante, dominaient toutes les autres et prenaient un accent de plus en plus impérieux. Enfin, il y eut comme une bousculade, des piétinements se firent entendre dans l'escalier, et, parmi des clameurs confuses, on distingua la grosse voix qui disait:

—Vous voulez nous empêcher de passer, vous? Tonnerre! nous allons voir ça!.... Puisque je vous dis que nous sommes de la famille!.... Nous avons le droit d'entrer ici, et M. Deleuze seul pourra nous renvoyer.

—Vous dites qu'il est malade, ajouta la voix glapissante, et très malade; croyez-vous que nous ne le savons pas? C'est justement parce qu'il est malade que nous avons quitté notre endroit, que nous sommes venus à Paris.... Comme de bons parents, nous allons le soigner et le dorloter, le cher homme!.... Nous lui apportons quelque chose qui ne lui déplaira pas.

Les deux personnes qui parlaient entrèrent dans le salon, pendant que le fils et la fille du jardinier, dont on avait forcé la consigne, s'arrêtaient sur le seuil, en faisant des signes d'impuissance et de protestation.

En un clin d'œil Edgard eut secoué son malaise et se trouva debout.

—Qu'est ceci? dit-il avec fermeté en se plaçant devant les intrus; est-ce de cette façon que l'on pénètre dans une maison honorable? Qui êtes-vous? Que voulez-vous?

Les nouveaux venus, un homme et une femme, les deux époux évidemment, offraient l'aspect de campagnards arrivant de leur province. Le mari était un solide gaillard, d'une cinquantaine d'années, au visage brun et hâlé, aux mains énormes. Il avait sur la tête un chapeau mou à larges bords; sa blouse grise, ouverte sur le devant, laissait voir une redingote noire mal coupée et un gilet rayé. Il tenait à la main une espèce de valise, de forme antique.

La femme, un peu moins âgée que lui, était, au contraire, toute petite, mince, frêle, et sa figure ratatinée n'avait de remarquable que des yeux de rat et une large bouche, mise au service d'instincts babillards. Enveloppée d'un châle façon cachemire du plus bas prix, elle était coiffée d'un chapeau de paille noire, agrémenté de nœuds de rubans jaunes. Son bras était passé dans l'anse d'un panier d'écorce fermé, mais qui paraissait contenir des choses précieuses, à en juger par les précautions avec lesquelles on le portait.

Ils avaient l'un et l'autre ces tournures hétéroclites qui excitent parfois les moqueries des passants dans les rues de Paris ou dans les gares des chemins de fer.

La rude apostrophe d'Edgard parut irriter fort les deux époux. Le mari enfonça son chapeau sur son front et renversa la tête en arrière:

—Qui êtes-vous, vous-même, mon cher? demanda-t-il; je ne vous connais pas!

—Je suis, répondit Edgard, le neveu et le plus proche parent de M. Deleuze.

—Ah! ah! reprit le campagnard, en clignant des yeux et en se tournant vers sa femme, c'est le petit Morin.... Quand je te disais, Victorine, qu'il ne perdait pas la boule et qu'il montait la garde autour du vieux!.... Pas moins, ajouta-t-il, en prenant un ton mielleux, nous sommes vos parents, monsieur Morin, quand même vous ne le voudriez pas!.... Ma femme est une Deuleuze, l'arrière-petite-cousine du Deleuze d'ici; et moi je suis monsieur Jean-Baptiste Grandpont ..... vous savez, les Grandpont du Mans ..... et j'ai une belle ferme à la Ferté.... Aussi on nous appelle les Grandpont de la Ferté.... Vous voyez que nous ne sommes pas des intrigants!.... Alors, comment va la santé, cousin?

Et il tendit sa grosse main à Edgard, qui ne put faire autrement que de la toucher, mais qui répliqua d'un ton assez bref:

—Enchanté de faire votre connaissance, monsieur Grandpont de la Ferté, et de madame aussi.... Seulement, vous ne pouvez voir en ce moment M. Deleuze..... il ne reçoit personne.... pas même moi.

(A continuer.)

Entre académiciens.

—Vous ne donnerez pas votre voix à l'auteur des Rougon-Macquart?

—Mon cher, vous l'avouerai-je? je ne comprends pas le Zolapuk.